



1/2 FINALE DE COMITE n°2 Seniors - Honneur / 2

JEUDI 2 FEVRIER 2012 13H à ORTHEZ

2 sections de 11 tables - 3 donnes par table – 9 positions
Permutation classique – Transfert de lignes

1^{ère} SEANCE : 13 h.00 à 16 h.40

PAUSE GOUTER

2^{ème} SEANCE : 17 h.10 à 20 h.50

Finale du Comité à **Orthez le Mardi 6 Mars 2012**

La liste définitive des qualifiés pour cette Finale sera consultable sur le site internet du Comité (www.adour-bridge.com) vers le 10 Février 2012.

Classification: **EPREUVE DE CATEGORIE 4** (document joint)

SYSTÈMES et CONVENTIONS AUTORISÉS (art 145.3 du RNC) :

- * L'utilisation des systèmes classés **SHA** n'est pas autorisée.
- * L'utilisation des conventions classées **CI** n'est pas autorisée.
- * L'utilisation d'une ouverture de **2♣** à **3♠** qui ne garantit pas **12H**, doit spécifier une couleur de **4 cartes au moins** (à l'exception de 2♣ ou 2♦ multi).

Lors du déroulement d'une compétition par paires classée en catégorie 4, l'utilisation d'une ou plusieurs conventions non classées C.I. mais par trop inusuelles ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court est interdite. En cas de doute et à défaut d'avis écrit de la CNS, le directeur de la compétition ou l'arbitre sont habilités à autoriser ou interdire ce type de conventions inusuelles.

Commission d'appel : **Présidente : Gisèle BOIDOUX**

Les décisions de la Commission d'appel in situ pourront faire l'objet d'un recours auprès de la CRLA. L'appelant doit exercer son droit par le truchement de l'arbitre.

Droits d'inscription : **30€ par paire:** chèque à l'ordre du Comité de l'Adour

Arbitre: Jacques BOUIN

Catégorie 4

Épreuves classées en catégorie 4 dans le Règlement National des Compétitions :

La coupe de France au stade comité Toutes les divisions « Honneur » par 2 Le championnat corporatif Les tournois de régularité, les festivals et voyages-bridge*

* L'organisateur peut modifier les systèmes et conventions autorisées à condition d'en informer préalablement les participants.

SYSTÈMES AUTORISÉS

- Les systèmes **SHA** sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISÉES

- Les conventions inhabituelles sont interdites.
- **Les ouvertures de 2♣ à 3♠ qui ne garantissent pas 12H doivent spécifier une couleur de 4 cartes au moins** (à l'exception de 2♣ ou 2♦ multi). Exemple : une ouverture de 2♥ qui montre une main faible (6-10H) à pique ou forte à cœur est autorisée en 3^{ème} catégorie et non classée CI mais interdite en 4^{ème} catégorie.

En tournoi par paires, l'utilisation d'une ou plusieurs « **conventions inattendues** » ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court peut être, à défaut d'avis de la CNS, interdite par l'arbitre.

EN CAS D'UTILISATION NON RÉGLEMENTAIRE D'UN SYSTÈME SHA OU D'UNE CONVENTION INHABITUELLE, L'ARBITRE AGIRA DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- 1) Le camp non fautif appelle avant le début de la donne :
Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée
- 2) Le camp non fautif appelle au moment où l'utilisation du **SHA** ou de la **CI** est découverte (au moins un joueur a déclaré sur la donne concernée) :
 - **Donne annulée, marque ajustée (40%--60%+)** ;
 - **Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée.**
- 3) Le camp non fautif appelle à la fin de la donne :
 - **Maintien du résultat ;**
 - **Interdiction signifiée de continuer à jouer la convention interdite.**
 - **Pénalité pour la paire utilisant indument un SHA ou une CI.**
- 4) Il n'y a pas de rétroactivité sur les donnes précédentes.
- 5) Il est inconvenant que l'on puisse autoriser sciemment que l'adversaire joue un **SHA** ou une **CI** non autorisé. Si le cas se présente :
 - **Maintien de la marque ;**
 - **Pénalité aux deux paires.**